

Les élèves arrivant en cours d'année scolaire ne doivent les frais de scolarité qu'à compter du mois de leur entrée en classe, ce mois étant dû en entier quelle que soit la date de leur entrée.

La délivrance de l'exeat et du dossier scolaire par le Chef d'Etablissement est conditionnée par le respect des obligations énoncées ci-dessus.



**AEFE – LYCEE FRANÇAIS VICTOR HUGO FRANCFORT/M.
AEFE - FRANZÖSISCHE SCHULE FRANKFURT/MAIN**

Gontardstrasse 11 – 60488 FRANKFURT/M.
Tél : +49 (0) 69 – 74 74 98 - 0 / Fax : +49 (0) 69 – 74 74 98 – 142
Email : lycee francfort@hotmail.com - Site : www.lycee-francais-francfort.com



UNE ECOLE FRANCAISE EN HESSE

Présente depuis 1949, l'**Ecole française de Francfort** fut officiellement créée en 1962 sur l'initiative d'un groupe de parents.

De ses débuts modestes dans les locaux de l'Institut français au grand Lycée construit par le Ministère des Affaires Etrangères, le **Lycée français Victor Hugo** aura connu tous les stades d'un développement constant, reflétant fidèlement celui de la ville de Francfort.

Depuis janvier 2000, le Lycée Victor Hugo de Francfort est un établissement géré directement par l'**AEFE, Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger**, dépendant du Ministère des Affaires Etrangères.

Depuis septembre 2007, l'établissement a obtenu la reconnaissance du statut "**anerkannte Ersatzschule**" auprès du Ministère de l'Education du Land de Hesse, statut qui facilite les inscriptions et permet en Allemagne la déduction fiscale d'une partie des frais de scolarité.

UNE EDUCATION INTERNATIONALE

850 élèves, français, franco-allemands et de multiples nationalités ayant ou souhaitant acquérir des liens avec la culture française, suivent une scolarisation en langue française de la Maternelle à la Terminale, avec une place de choix réservée à la langue du pays d'accueil, l'allemand et à la langue de communication internationale l'anglais.

La vie scolaire au sein d'une telle communauté internationale constitue une source d'enrichissement pour les enfants.

Langues :

Allemand

Langue renforcée dès la petite section de Maternelle. Plus d'1/3 des séquences de cours à l'école élémentaire (Ersatzschule). Près de 50% des séquences en section bilingue. En 6^{ème} choix possible de la section internationale allemand. En Seconde, « option » Abibac possible : préparation au Baccalauréat et à l'Abitur, horaire renforcé en allemand et histoire-géographie enseignées en allemand.

Anglais

Enseigné dès le CE2 (2 séquences), 1^{ère} langue bis avec l'allemand de la 6^{ème} à la Terminale. Section européenne anglais en option à partir de la 4^{ème} (2H civilisation), de la Seconde (2 H de discipline non linguistique Sciences physiques). Préparation à la certification aux examens de l'université de Cambridge.

Espagnol

A partir de la 4^{ème}, en option.

Latin

A partir de la 5^{ème}, en option.

Les autres options sont enseignées par le Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.)

La situation de l'établissement en Allemagne favorise les échanges culturels avec d'autres établissements allemands, dont la Liebigschule (Europaschule), à proximité du lycée ou avec des instituts (institut français d'histoire en Allemagne) ou des associations (société franco-allemande ...)

Les élèves profitent aussi de l'environnement culturel très riche de la ville de Francfort. Par ailleurs, le lycée Victor Hugo conseille fortement aux familles de favoriser les contacts entre jeunes Français et Allemands par le biais de clubs sportifs de quartier, d'activités artistiques ...

LES STRUCTURES PEDAGOGIQUES

Scolarité en langue française - Programmes officiels français,
de la maternelle au baccalauréat.

Enseignement préélémentaire

(maternelle 3 à 5 ans)

MPS : Maternelle Petite section,
MMS: Maternelle Moyenne Section,
MGS: Maternelle Grande Section.

Enseignement élémentaire

(primaire 6 à 10 ans)

CP : cours préparatoire
CE1 : cours élémentaire 1ère année
CE2 : cours élémentaire 2ème année
CM1 : cours moyen 1ère année
CM2 : cours moyen 2ème année

Collège

(11 à 14 ans)

Classes de la 6ème à la 3ème

Lycée

(à partir de 15 ans)

Seconde, Première, Terminale

ABIBAC (à partir de la classe de Seconde)

A partir de la Première sont proposées les séries suivantes :

- **L** : littéraire, - **ES** : économique et sociale, - **S** : scientifique.

- Examens préparés :**
- **Brevet des Collèges** (dont DNB option internationale session 2013)
 - **Baccalauréat** du second degré : Séries ES (Economique), L (Littéraire) et S (Scientifique).
 - **ABIBAC**

Les examens ont lieu sur place à l'exception des épreuves orales du 2^{ème} groupe du Bac de Terminale qui se déroulent au lycée français Jean Renoir de Munich.

RYTHMES SCOLAIRES ET MANUELS

La semaine comprend 5 jours :

Maternelle et primaire : 8H 00 à 14H 30. Mercredi 8H 00 à 12H 00

Collège et lycée : 8H 00 à 17H 00 au plus tard.

Un service de restauration est à la disposition des élèves qui le désirent, du lundi au vendredi.

Le calendrier des vacances s'inspire des calendriers scolaires fixés par le Ministère de l'Education Nationale et tient compte des congés du Land de Hesse.

Les manuels sont prêtés par l'établissement aux élèves de l'école primaire et du collège. Ils sont à la charge des familles pour les élèves du second cycle.

LYCEE FRANÇAIS VICTOR HUGO DE FRANCFORT

CALENDRIER SCOLAIRE 2011-2012

Opérations de rentrée :

. Prérentrée (enseignants)	jeudi	01	septembre	2011	
. Rentrée de l'Ecole Maternelle	vendredi	02	septembre	2011	
. Rentrée de l'Ecole Primaire	vendredi	02	septembre	2011	
. Rentrée du Collège	vendredi	02	septembre	2011	
. Rentrée du Lycée	vendredi	02	septembre	2011	
. Congés d'automne	vendredi	14	octobre	2011	au soir
	au	lundi	31	octobre	2011 au matin
. Congés de Noël	mercredi	21	décembre	2011	au soir
	au	jeudi	05	janvier	2012 au matin
. Congés d'hiver	vendredi	17	février	2012	au soir
	au	lundi	05	mars	2012 au matin
. Congés de printemps	vendredi	20	avril	2012	au soir
	au	lundi	07	mai	2012 au matin
. Congés d'été	vendredi	29	juin	2012	au soir

sauf pour les personnels participant aux examens (corrections, oraux, jurys)

JOURS FERIES

lundi	03	octobre	2011	Deutsche Einheit
vendredi	06	avril	2012	Vendredi saint
lundi	09	avril	2012	lundi de Pâques
jeudi	17	mai	2012	Ascension
vendredi	18	mai	2012	
lundi	28	mai	2012	lundi de Pentecôte
jeudi	07	juin	2012	Fête-Dieu

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET EDUCATIVE :

- Proviseur : M. Dominique Parisot, détaché par le Ministère français de l'Education Nationale.
- Secrétaire du Proviseur : Mme Edith Monteil. (Tél. 069 74 74 98 113)
- Directrice des classes primaires : Mme Catherine Aubert, détachée par le Ministère français de l'Education Nationale
- Secrétaire du primaire : Mme Laurence Hahner (Tél. 069 74 74 98 116)
- Gestionnaire comptable : Mme Joëlle Ribon détachée par le Ministère français de l'Education Nationale (Tél. 069 74 74 98 123)
- Gestionnaire adjoint : M. Gilles Kleiser (Tél. 069 74 74 98 121)
- Secrétaire Intendance : Mme Karine Duvois (Tél. 069 74 74 98 120)
- Conseiller Principal d'Education : M. François Lechevalier (Tél. 069 74 74 98 111)
- Conseiller d'Education : M. Christophe Lopes-Martins (Tél. 069 74 74 98 118)

L'EQUIPE PEDAGOGIQUE :

Les enseignants, titulaires de l'Education Nationale, sont en grande partie nommés par l'A.E.F.E. Les autres sont recrutés directement par l'Etablissement.

LES INSTANCES DE DIALOGUE :

- Conseil d'établissement

Il comprend des représentants des parents, des élèves, du personnel, de l'administration et des personnalités qualifiées. Il émet un avis sur toutes les questions concernant la vie de l'établissement et élabore le règlement intérieur.

- Conseil d'école du primaire

Comprenant les instituteurs et un délégué des parents par classe, il émet un avis sur les questions intéressant les classes maternelles et élémentaires.

- Conseils de classes du secondaire

Ils sont composés de l'ensemble des professeurs de la division, de 2 délégués des parents et de 2 délégués des élèves.

Ils examinent les résultats scolaires du trimestre, recherchent les meilleures conditions de réussite et émettent, sur l'orientation des élèves, un avis ou une décision, selon les classes.

LE SUIVI DES ELEVES :

Outre l'information régulière des parents par les bulletins de notes trimestriels qui sont envoyés par la poste, les parents sont invités à suivre les progrès de leur enfant par l'intermédiaire du carnet de correspondance. Celui-ci permet d'établir un dialogue entre les professeurs et les parents. Des rencontres avec les enseignants sont organisées deux fois par an dans toutes les classes. Le Proviseur et le Directeur reçoivent également volontiers les parents qui le désirent

Il existe des heures de soutien à l'école primaire pour les élèves qui éprouvent des difficultés ou font preuve de lenteur.

MODALITES PARTICULIERES

I. ADMISSION

Pour les classes relevant de la scolarité obligatoire, ne sont acceptés en principe que les élèves français ou ayant commencé leur scolarité dans le système éducatif français (établissements français publics ou privés sous contrat), ou dans un système reconnu équivalent (établissements de l'AEFE notamment). Il peut être demandé aux autres élèves de se soumettre à un test d'entrée ou à une période d'essai.

Dans tous les cas, l'inscription ne peut avoir lieu qu'après dépôt des pièces dont la liste figure sur le dossier remis à la famille et après acceptation par l'administration du lycée.

II. ARRIVEE EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Les élèves arrivant en cours d'année scolaire ne doivent les frais de scolarité qu'à compter du mois de leur entrée en classe, ce mois étant dû en entier quelle que soit la date de leur entrée.

La délivrance de l'exeat et du dossier scolaire par le Chef d'Etablissement est conditionnée par le respect des obligations énoncées ci-dessus.

III. DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

- Le délai de préavis (celui-ci devant être notifié par écrit) est d'un mois franc (pendant le mois précédant le mois du départ).
- Tout mois commencé est dû en entier.
- En cas de paiement annuel d'avance, les mois non courus seront remboursés.
- En cas de prélèvement automatique, celui-ci est arrêté dès notification écrite du départ. Il est impératif que cette notification ait lieu le mois précédant l'échéance à venir.

IV. BOURSES SCOLAIRES

Les familles dont les enfants ont la nationalité française et qui sont immatriculées au Consulat Général de France à Francfort peuvent déposer une demande de bourse (dossier à retirer au secrétariat). Les bourses sont accordées en fonction de la situation financière de la famille aux élèves de la maternelle à la 3^{ème}.

Elève ayant déposé une demande de bourse auprès du Consulat Général de France à Francfort par l'intermédiaire du Lycée :

- pour les élèves déjà bénéficiaires d'une bourse lors de la précédente année scolaire, les frais de scolarité à payer (établis sur la base du tarif en vigueur) seront calculés sur la quotité provisoire, jusqu'à ce que la décision officielle du consulat soit connue.
- pour les nouveaux élèves demandeurs de bourse (le dossier de demande est à retirer au secrétariat dès la rentrée) : les frais de scolarité seront dus à hauteur de 100 %, jusqu'à la notification officielle du consulat. Les cas particuliers pourront être étudiés après demande écrite auprès de l'intendance.

La notification du consulat est rendue officielle et définitive après le mois de janvier : à ce moment, une facture sera transmise aux familles, le paiement des frais de scolarité sera réajusté immédiatement pour la période déjà écoulée (complément de paiement ou remboursement).

V. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES LYCEENS

Conformément à la décision prise par les pouvoirs publics, **un dispositif de prise en charge de la scolarité des lycéens français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger a été mis en place.**

Cette disposition s'applique aux élèves de Seconde, 1^{ère} et Terminale.

L'instruction des demandes de prises en charge est assurée directement par l'A.E.F.E.

Une note d'information est distribuée aux parents à la rentrée.

MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS DE 1^{ère} INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

I. DROITS DE 1^{ère} INSCRIPTION

Les droits de 1^{ère} inscription sont payables, à l'entrée dans l'établissement, par virement ou en espèces. Ce montant reste acquis au Lycée même si l'enfant n'y vient finalement pas (sauf pour raison imputable au lycée : manque de place).

Tout élève ayant quitté l'établissement avant le 1^{er} janvier 2002 est dispensé des droits de 1^{ère} inscription.

Un tarif dégressif de **25 €** par enfant est consenti pour les enfants suivants d'une même famille.

	en Euro :
1 ^{er} enfant	265
2 ^{ème} enfant	240
3 ^{ème} enfant	215
4 ^{ème} enfant	190
5 ^{ème} enfant	165

II. REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité son payables à réception des factures envoyées en début des 3 termes scolaires.

Le montant respectif de chacune d'elles s'élève à 4/10, 3/10 et 3/10 du montant annuel des droits.

A défaut de paiement, les élèves de seront pas acceptés au lycée lors du trimestre suivant.

Les transactions internationales (opérées à partir de comptes domiciliés hors d'Allemagne) sont soumises à des frais bancaires en Allemagne, dont le paiement reste à la charge des familles. Un paiement par mandat postal international ne présente pas cet inconvénient. De même sont soumis à des frais bancaires les "retours d'impayés" (chèque ou prélèvements) : dans ces deux cas, le remboursement sera demandé aux familles par le gestionnaire ; un justificatif leur sera fourni.

III ARRIVEE ET DEPART EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

Les élèves arrivant en cours d'année scolaire ne doivent les frais de scolarité qu'à compter du mois de leur entrée en classe, ce mois étant dû en entier quelle que soit la date de leur entrée.

- Tout mois commencé est dû en entier.
- En cas de paiement annuel d'avance, les mois non courus seront remboursés.
- En cas de prélèvement automatique, celui-ci est arrêté dès notification écrite du départ. Il est impératif que cette notification ait lieu le mois précédant l'échéance à venir.

RECAPITULATIF
MONTANT DES DROITS A ACQUITTER

Droits de 1^{ère} inscription :

265 € pour le premier enfant, 240 € pour le second, etc.

FRAIS DE SCOLARITE ANNUELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

(la facture définitive sera établie à l'arrivée de l'élève au tarif en vigueur)

TARIFS DE DROITS SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRE SECTIONS MATERNELLES 3490,00
--

TARIFS DE DROITS SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRE SECTIONS PRIMAIRES 3410,00
--

TARIFS DE DROITS SCOLAIRES DANS LE SECOND DEGRE 1^{er} CYCLE 4160,00

TARIFS DE DROITS SCOLAIRES DANS LE SECOND DEGRE 2^{ème} CYCLE 4310,00
--

DEGRESSIVITE

A partir du 3^e enfant inscrit dans l'établissement, un abattement est appliqué sur le tarif annuel à raison de :

180,00€ pour le 3^e enfant
360,00€ pour le 4^e enfant
540,00€ pour le 5^e enfant et les suivants

DROITS ANNEXES

<u>Inscription</u>	1 ^{er} enfant : 265,-€
	25,-€ de réduction par rapport à la précédente à partir du 2 ^e enfant inscrit dans l'établissement
<u>Examen</u> : Brevet :	60€ pour les candidats libres
	Epreuves anticipées (1 ^{ère}) : 80€ pour les candidats internes à l'AEFE
	120€ pour les candidats libres
	Epreuves terminales : 160€ pour les candidats internes à l'AEFE
	240€ pour les candidats libres

Les attestations de paiement seront fournies sur demande par l'intendance.

Nos coordonnées bancaires :

Allemagne :

Lycée français Victor Hugo de Francfort
Société Générale Frankfurt
BLZ : 512 108 00
Compte n° : 260 142 935

